



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 029-242900645-20211216-DE_107_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 décembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/12/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa (visio), STEFANUTTI Isabelle, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues, POULMARCH Bertrand, MANNEVEAU Julie (visio), GUET François.

Pouvoirs : CLEMENT Isabelle, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard

Secrétaire de séance : RAHER Marc

Délibération N° DE 107-2021

Objet : Taux de versement mobilités pour l'exercice 2022

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Depuis le 1^{er} juillet 2021, Douarnenez communauté a pris la compétence mobilités et est devenue autorité organisatrice des mobilités.

Par transfert de compétences, la communauté est devenue gestionnaire du service de transport urbain, financé par le versement mobilités, devenu de ce fait communautaire.

Le taux actuel de ce versement mobilités est de 0,60%. Il s'applique aux entreprises, associations ou structures publiques du territoire de plus de 11 salariés. Les employeurs financent ainsi les transports en commun.

Suite à la CLECT du 10 novembre 2021, il a été préconisé de moduler à la hausse ce VM, en deux fois. La collectivité bénéficiaire peut moduler ce versement, jusqu'à atteindre un taux maximum de 0,80%. En effet une politique ambitieuse de mobilités sera développée sur le mandat.

Il est proposé au Conseil communautaire de suivre les recommandations de la CLECT en augmentant le taux de versement mobilités à partir du 1er janvier 2022 de 0,1%, le portant ainsi à un taux de 0,70%

Vu la commission finances du 1^{er} décembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,

Il est proposé :

- De fixer le coefficient de versement mobilités pour l'année 2022 à 0,70% ;
- De charger Monsieur le Président de la notification de cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 décembre 2021.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

